

de trop grands malheurs. On offrira des options permettant de substituer une estimation du revenu touché dans l'année civile de douze fois la moyenne mensuelle de revenu pour le reste de l'année civile en cours au calcul fondé sur le revenu de l'année précédente, comme c'est le cas habituellement. Quant à la clause d'indexation, pour s'assurer que le régime de revenu familial garanti demeure un programme de grande portée, des dispositions doivent être prises pour que le plancher de revenu et les niveaux de prestations soient proportionnels à la hausse des prix et des revenus. Pour atteindre cet objectif, le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, fera des révisions périodiques du plancher du revenu de base et du taux des prestations mensuelles maximales.

• (1410)

Je pourrais peut-être maintenant dire un mot des répercussions qu'aura le régime de revenu familial garanti proposé sur les familles touchées. Quelque 1,249,000 familles, soit 35.5 p. 100 du nombre total de familles visées, toucheront, en vertu de ce programme, des prestations complètes. Environ 623,000, ou 17.7 p. 100, bénéficieront en partie de ce programme, c'est-à-dire, celles qui toucheront plus qu'elles ne le font en ce moment aux termes du programme des allocations familiales. Des prestations partielles aux termes du FISP (régime de sécurité du revenu familial) seront versées à des familles dont la situation ne sera pas encore plus avantageuse que lorsqu'elles recevaient des allocations familiales. Ce sera le cas de 585,000 familles, soit 16.7 p. 100 d'entre elles. Cela nous donne le nombre total des familles qui bénéficieront intégralement ou partiellement de ces prestations. En tout, 2,457,000 familles seront affectées, soit 69.9 p. 100 d'entre elles. Par contre, 1,050,000 familles, soit 30.1 d'entre elles, ne toucheront rien, et ce sur un total de 3,516,000 familles.

J'aimerais vous indiquer comment fonctionnera ce système en prenant comme exemple une famille disposant d'un revenu annuel pouvant aller jusqu'à \$5,500 et comprenant trois enfants, âgés respectivement de 7, 9 et 14 ans. A l'heure actuelle, une telle famille reçoit au titre des allocations familiales \$240 par an, soit \$20 par mois. Aux termes du programme de sécurité du revenu familial, cette famille recevrait \$600 par an, soit un supplément de revenu de \$50 par mois. Ainsi nous pouvons, grâce à cet exemple, mesurer tout l'impact qui en résultera en matière d'aide additionnelle à ces familles à faible revenu.

Monsieur l'Orateur, je voudrais citer des autorités reconnues pour appuyer la décision que prend le gouvernement d'instaurer le FISP à ce moment-ci. Je me reporte aux mémoires présentés au comité sénatorial de la pauvreté. Voici tout d'abord celui du Conseil économique du Canada, que je résume en substance. Selon le Conseil, il est difficile de trouver une définition valable des objectifs fondamentaux du programme d'allocations familiales dans les circonstances actuelles. Bien sûr, c'est du programme en vigueur qu'il s'agit. Toujours d'après le Conseil, cela ne veut pas dire que les allocations familiales et les autres programmes établis de longue date ne concourent pas à des objectifs éminemment souhaitables, mais il faudrait certainement réexaminer ces objectifs à la lumière des nombreux changements économiques et sociaux qui sont intervenus depuis une génération. Ce qu'il y a lieu de se demander surtout, c'est dans quelle mesure le régime actuel combat la pauvreté, c'est-à-dire dans quelle mesure il profite à ceux qui en ont le plus besoin.

[L'hon. M. Munro.]

Voyons maintenant un autre mémoire, celui d'un organisme hautement renommé dans le domaine social, le Conseil canadien de développement social. Je vais paraphraser ce mémoire qui a été présenté au comité sénatorial de la pauvreté. Selon le Conseil, la formule idéale de réforme du programme d'allocations familiales est un régime global d'allocations familiales qui pourvoirait à une proportion sensible de ce qu'il en coûte pour élever un enfant. Il faudrait que les avantages nets soient plus en rapport que dans le moment avec les autres sources de revenus.

Je passe maintenant au mémoire de la province d'Ontario, que je paraphrase également. La province se préoccupe profondément du problème du travailleur pauvre, et il s'agit surtout des familles à revenu modeste où il y a des enfants. Ces familles touchent des allocations familiales, mais leurs revenus sont toujours inappropriés à leurs besoins puisque les allocations ne suffisent pas à porter leurs revenus au seuil de la pauvreté. Les besoins des pauvres sont réels. Les pertes qu'accuse le régime des allocations familiales ne sauraient se justifier du fait de l'acceptation du public, de la simplicité de l'administration ou d'un anonymat douteux. Le maintien du régime des allocations familiales exige qu'on le transforme en un régime sélectif qui accorde des allocations raisonnables aux pauvres et à ceux qui le sont presque.

Puis il y a le mémoire du Nouveau-Brunswick dans lequel il est dit, et je cite:

Nous estimons qu'il est essentiel d'affecter plus d'argent aux enfants de sorte qu'ils puissent, avec des chances égales, soutenir la concurrence pendant leurs années de formation et de spécialisation, qui sont si importantes s'ils doivent mener des vies productives.

A notre avis, du point de vue du développement des ressources humaines, aucun groupe n'est plus important.

Le recours aux allocations familiales aiderait en partie à résoudre le problème des politiques associées à l'établissement de salaires minimaux suffisants, de prestations d'assistance assez élevées et d'encouragements sérieux au travail. Les salaires minimaux, les prestations d'assurance-chômage et celles de la Commission des accidents du travail traduisent tous les possibilités de gain du chef de famille. Ils ne tiennent pas compte du nombre des membres d'une même famille et des besoins correspondants.

La restructuration du programme d'allocations familiales est un moyen d'assurer une aide suffisante, dans le cadre d'un programme d'assistance assujettie à une évaluation des besoins, sans pour autant supprimer l'encouragement au travail dans les familles nombreuses dont plusieurs membres peuvent travailler.

Si à des allocations plus élevées venaient s'ajouter des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu tendant à supprimer les avantages consentis à ceux qui n'en ont pas besoin, il nous semble que le coût global n'en serait pas élevé.

Je ferai maintenant des commentaires sur le mémoire du Congrès canadien du Travail. Depuis plus d'une génération, le Canada reconnaît le problème que posent les dépenses qui sont nécessaires pour élever des enfants. Les allocations familiales ont été établies pour compléter le revenu provenant du salaire à cet égard, car les salaires ne sont pas fixés en fonction du nombre de membres qui composent la famille. La portée des allocations familiales a sensiblement diminué, parce que l'échelle des prestations est demeurée presque inchangée depuis la présentation de la mesure en 1944. Dans l'intervalle, les salaires, les prix, les niveaux de vie, les prévisions à l'égard de ces niveaux se sont accrus sensiblement. Par conséquent, le rôle des allocations familiales comme élément qui contribue au bien-être de la famille qui a de jeunes enfants a diminué. Nous ne nous préoccuons pas ici des familles dont les salaires ou autres revenus sont suffisants et pour lesquelles les prestations d'allocations familiales ne cons-